



**MINISTÈRE
DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 16 FEV. 2026

Le Ministre

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région, Délégués de l'Anah en région,

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département, Délégués de l'Anah
dans les départements,

Mesdames et Messieurs les Présidents
des collectivités délégataires

Réf : MVL/2026-02/4476

Objet : Circulaire C 2026/01 sur la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah en matière de rénovation de l'habitat privé - Orientations pour la gestion 2026

La présente circulaire détaille les principales orientations 2026 de la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah pour la rénovation des logements privés. La circulaire et ses fiches annexes thématiques s'inscrivent dans le prolongement des décisions adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 décembre 2025.

Les résultats de l'année 2025 confirment que la rénovation de l'habitat est massivement engagée dans notre pays. Depuis 2020, plus de 3 millions de logements ont été rénovés (toute nature d'intervention confondue), générant plus de 45 Mds€ de travaux. Les rénovations énergétiques d'ampleur, en maison individuelle comme en copropriété, augmentent chaque année, contribuant directement à la souveraineté et à l'indépendance de la France, impératives au regard du contexte international, et levier essentiel de nos engagements climatiques internationaux traduit dans la Stratégie National Bas Carbone (SNBC).

Ces résultats montrent que l'on rénove de mieux en mieux, grâce à un meilleur accompagnement vers des projets ambitieux. L'adaptation de l'habitat et le traitement de l'habitat indigne sont également des moteurs pour l'activité économique et un fort soutien à l'emploi local, tout en contribuant à la transition écologique, à la transition démographique, à la redynamisation des territoires et à la cohésion sociale.

Votre mobilisation et l'engagement de vos services, ont permis la confirmation de l'installation de cette dynamique de fond en faveur de la rénovation de l'habitat privé, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales dans l'animation du service public de la rénovation de l'habitat *France Rénov'*.

Ces résultats 2026 ne doivent cependant pas masquer les réalités d'une année marquée par la suspension pendant l'été du guichet MaPrimeRénov' et un allongement des délais d'instruction, particulièrement pour le dispositif MaPrimeRénov', en raison notamment des contrôles renforcés indispensables pour lutter contre toutes les tentatives de fraudes. Il est aujourd'hui impératif de dépasser ces difficultés afin de préserver l'indispensable crédibilité de cette politique et respecter les engagements du gouvernement.

La promulgation de la loi de finances marquera, comme je m'y suis engagé, la réouverture du guichet des aides à la rénovation et notamment du dispositif MaPrimeRénov'.

Le gouvernement a fait le choix de reconduire en 2026 le niveau des crédits malgré un contexte fortement contraint. Le conseil d'administration de l'Anah du 16 décembre 2025 a ainsi pu adopter un budget initial pour l'exercice 2026 qui atteint 4 377,8 M€ pour la rénovation des logements privés. Ce budget permet de stabiliser les autorisations d'engagement de l'enveloppe intervention par rapport à 2025.

Cet effort traduit une ambition intacte pour accompagner les français dans la rénovation de leur logement, un des axes du plan « *Relance Logement* » annoncé par le Premier ministre le 23 janvier et dont j'ai la responsabilité de la mise en œuvre.

Cet effort doit donc s'inscrire dans un esprit de grande responsabilité. La situation budgétaire du pays oblige plus encore à une exigence de qualité et de sécurité des projets bénéficiant des aides à la rénovation, avec l'objectif prioritaire de prévenir tout risque d'arrêt des dispositifs en cours d'année dont les effets sont délétères pour la confiance des ménages et les professionnels du secteur du bâtiment.

C'est pourquoi, je vous demande de mettre en œuvre avec une extrême vigilance les dispositions de la présente circulaire et de porter une attention particulière aux mesures suivantes :

1. Dès la promulgation de la loi de finances, une avance sur les dotations régionales validées par le conseil d'administration de l'Anah sera mise à disposition des territoires afin de permettre la reprise immédiate de l'engagement des dossiers en attente de validation. **La résorption des stocks constitue la première priorité pour le début de l'année.** Vous veillerez par ailleurs à finaliser et transmettre comme chaque année aux services de l'Anah l'ensemble des pièces nécessaires à l'ouverture complète de la gestion, en lien avec les collectivités locales concernées.

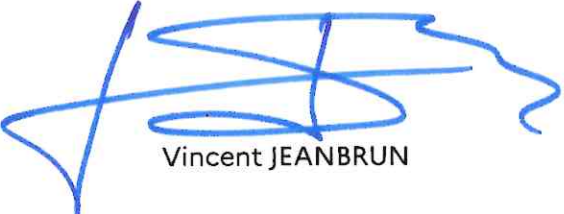
2. Afin de renforcer la qualité des projets de rénovation énergétique globale, dès la réouverture des plateformes de dépôt des dossiers, **le passage par un espace conseil France Rénov' doit désormais être obligatoire avant tout dépôt de demande d'aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné ».** A l'instar des initiatives déployées dans certains départements, je demande aux Préfets de prendre dès à présent, en lien avec les collectivités délégataires et les maîtres d'ouvrage des pactes territoriaux, les arrêtés fixant cette obligation et de veiller à sa déclinaison dans les programmes d'actions territoriales (arrêté-type joint en annexe ainsi que le modèle d'attestation de passage). L'extension de cette obligation aux autres types de projet, notamment s'agissant de MPR Copropriété, peut-être envisagée en fonction des réalités locales.

Cette étape dans le parcours des ménages, qui ne constitue pas une préinstruction du dossier de demande de prime et s'inscrit dans le cadre des contractualisations et des financements prévus pour les pactes territoriaux, permettra de sécuriser les ménages sur la conformité de leur projet de travaux ainsi que la qualité des intervenants sur le projet. L'instruction et les contrôles sur les dossiers de demande d'aide s'en trouveront également facilités.

3. **Le niveau des stocks de dossiers en attente de validation à la fin de l'année 2025 a conduit à la constitution d'une réserve nationale, non fléchée,** afin d'accompagner au mieux les dynamiques de résorption des stocks en fonction des territoires. Dans ce cadre, un dialogue de gestion adapté à ce contexte, sera mis en place par la direction des affaires financières et comptable de l'Anah qui me rendra compte directement des dynamiques observées dans chaque territoire.

L'objectif qui nous anime est inchangé : un service public de la rénovation de l'habitat accessible et qualitatif, permettant à toutes et à tous d'habiter dans un logement digne, durable, confortable et adapté.

L'ensemble des modalités d'organisation de la gestion des mesures sont détaillées dans les fiches thématiques jointe en annexe. Les services de l'Anah, et plus particulièrement vos conseillères et conseillers en stratégies territoriales au sein de la direction des stratégies et relations territoriales, sont à la disposition de vos équipes pour les accompagner dans la mise en œuvre et la réussite de ces objectifs que je suivrai très directement.



Vincent JEANBRUN